

MAIRIE DE SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE
L'ORGANISATION DU FESTIVAL « LES JOURNEES DES ENDIMANCHES » DU 12/07/2025 AU 13/07/2025

N° G 38/2025

Le Maire de la Commune de SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R-1, R-44 et R-225 et R 417-10 du Code de la route,

Considérant l'organisation du festival « Les Journées des Endimanchés » sur le territoire de la Commune de SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE ;

ARRETE :Article 1 :

L'association « Les Endimanchés », représentée par Madame Marie LORENZIN, est autorisée dans le cadre de l'organisation du festival « Les Journées des Endimanchés » à occuper du vendredi 11 juillet 2025 à 21h au dimanche

13 juillet 2025 à 24h :

- la Place de l'église,
- le Plan de Ville,
- le chemin du Plan de Ville,
- la rue Jacques Brel,
- la Place de la Mairie,
- le parking accolé aux poubelles intercommunales situé route de Perquelin,
- la cour de la Salle des Arts.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour les journées des **11, 12 et 13 juillet 2025**.

Article 3 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 :

Le stationnement des véhicules est interdit sur :

- la rue Léon Auscher, **du vendredi 11 juillet 2025 à 23h au dimanche 13 juillet 2025 à 24h ;**
- la place de l'église, le long de la façade de l'église, **du mercredi 9 juillet 2025 à 8h au lundi 14 juillet 2025 à 24h ;**
- la place de l'église en intégralité, **du vendredi 11 juillet 2025 à 23h au dimanche 13 juillet 2025 à 24h ;**
- la rue Auguste Villard, **du samedi 12 juillet 2025 à 23h au dimanche 13 juillet 2025 à 24h ;**
- la rue Jacques Brel, **du samedi 12 juillet 2025 à 23h au dimanche 13 juillet 2025 à 24h ;**
- la place de la Mairie, **du samedi 12 juillet 2025 à 23h au dimanche 13 juillet 2025 à 24h ;**
- la cour de la Salle des Arts, **du mercredi 9 juillet 2025 à 22h au lundi 14 juillet 2025 à 16h.**

Article 5 :

Tout véhicule stationné sur les voies susmentionnées pendant la période d'application du présent arrêté sera susceptible d'être mis en fourrière.

Article 6 :

La circulation des véhicules est interdite sur :

- la rue Léon Auscher, **du vendredi 11 juillet 2025 à 23h au dimanche 13 juillet 2025 à 24h ;**
- la rue Jacques Brel, **le dimanche 13 juillet 2025 de 7h à 22h ;**
- la place de la Mairie, **le dimanche 13 juillet 2025 de 7h à 22h ;**
- la route de Perquelin, de l'intersection avec le chemin du Roc d'Arguille jusqu'à l'intersection avec le chemin de Pré Montagnat, **le dimanche 13 juillet 2025 de 7h à 22h.**

Article 7 :

Sur tout le parcours susnommé, un passage de **3 mètres de largeur doit être réservé** pour permettre le cas échéant la circulation des véhicules de sécurité (ambulances, secours incendie, gendarmerie).

Article 8 :

La signalétique sera mise en place par l'association des Endimanchés.

Article 9 :

Pendant la durée de l'événement, les organisateurs doivent s'assurer, sous le contrôle de signaleurs désignés, du respect de la signalisation concernant le stationnement et la circulation.

Article 10 :

Monsieur le Commandant du Poste de Gendarmerie de Saint-Laurent-du-Pont, et Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels.

Fait à Saint-Pierre de Chartreuse, le 1er juillet 2025

Le Maire,
Stéphane GUSMEROLI

